



unesco

**COMMISSION OCÉANOGRAPHIQUE INTERGOUVERNEMENTALE
(de l'UNESCO)**

**Cinquante-cinquième session du Conseil exécutif
UNESCO, Paris, 14-17 juin 2022**

Point 3.5.2 de l'ordre du jour provisoire

**RAPPORT INTÉRIMAIRE DU GROUPE DE TRAVAIL INTERSESSIONS
À COMPOSITION NON LIMITÉE SUR LE STATUT DU COMITÉ RÉGIONAL
DE LA COI POUR L'OCÉAN INDIEN CENTRAL (IOCINDIO)**

Résumé

Le présent document fournit des informations sur la mise en œuvre de la décision IOC/A-31/3.5.6, dans laquelle l'Assemblée priait le Secrétaire exécutif de créer un groupe de travail intersessions à composition non limitée sur le statut de l'IOCINDIO et d'inviter les États membres intéressés à participer à ce groupe de travail, en vue de faire rapport sur les progrès réalisés au Conseil exécutif à sa 55^e session. Par conséquent, le groupe de travail a été créé en janvier 2022 à la suite de la lettre circulaire de la COI n° [2872](#). Au moment de la rédaction du présent document à l'intention du Conseil exécutif, le groupe de travail avait tenu deux réunions. Une troisième réunion est prévue le 24 mai 2022. Le groupe de travail devrait également organiser des réunions parallèles pendant la présente session du Conseil exécutif afin de poursuivre les consultations entre États membres et partenaires. Toutes les réunions du groupe de travail se déroulent en ligne. L'objectif global du groupe de travail est de présenter à l'Assemblée, à sa 32^e session en 2023, un document de travail qui contient une proposition concernant la création d'une sous-commission de la COI pour l'océan Indien ainsi qu'un projet de résolution sur la question.

Le Conseil exécutif est invité à prendre note du présent rapport intérimaire et à fournir des orientations au groupe de travail.

Introduction

1. À sa 31^e session, l'Assemblée s'est félicitée de la recommandation formulée par l'IOCINDIO à sa huitième session visant à modifier le statut du Comité pour en faire une sous-commission de la COI, ainsi que de l'avis favorable émis par les États membres, conformément aux dispositions du Manuel de la COI, aux Directives concernant la structure et les fonctions des organes subsidiaires de la Commission (chapitre 5 de la partie 1 du Manuel) et à la section 5 du Manuel relative aux sous-commissions. Elle a également décidé de poursuivre la mise en place de la Sous-Commission de la COI pour l'océan Indien, en tenant compte de la proposition visant à modifier le statut de l'IOCINDIO pour en faire une sous-commission de la COI, afin de constituer un cadre permettant d'améliorer la coordination des États membres de la COI dans la région et d'assurer la mise en œuvre des programmes de la COI dans l'océan Indien, dans l'optique de présenter un projet de résolution à l'Assemblée de la COI à sa 32^e session.

2. L'Assemblée a également décidé d'entreprendre les démarches qu'il restait à effectuer pour établir la Sous-Commission de la COI pour l'océan Indien, et ce par le biais d'un groupe de travail intersessions chargé d'achever les travaux visant à définir : le mandat de la sous-commission ; sa portée géographique ; son programme de travail ; les projets et le soutien financier proposés ; et les mécanismes de coordination avec les sous-commissions adjacentes. Elle a donc prié le Secrétaire exécutif :

- (i) de créer un groupe de travail intersessions à composition non limitée et d'inviter les États membres intéressés à y participer ;
- (ii) de collaborer étroitement avec le Gouvernement indien afin d'envisager des modalités appropriées pour la mise en place du secrétariat régional de la Sous-Commission de la COI pour l'océan Indien ; et
- (iii) de faire rapport au Conseil exécutif, à sa 55^e session, sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la présente décision.

3. Par conséquent, le groupe de travail a été créé en janvier 2022 à la suite de l'envoi de la lettre circulaire de la COI n° [2872](#).

4. Concernant les deux sous-commissions adjacentes de la COI, celle pour l'Afrique et les États insulaires adjacents (IOCAFRICA) est représentée par son Président et celle pour le Pacifique occidental (WESTPAC), par l'un de ses Vice-Présidents. Le centre régional de coordination opérationnelle, situé aux Seychelles, a désigné son chargé de liaison international en tant qu'observateur auprès du groupe de travail. Le groupe est à présent formé sous la co-présidence du capitaine Ariel Troisi et du contre-amiral (à la retraite) Khurshed Alam, respectivement Président de la COI et Président de l'IOCINDIO, ce qui témoigne de son importance. Le Secrétaire technique par intérim de l'IOCINDIO, M. Justin Ahanhanzo, remplit les fonctions de Secrétaire du groupe de travail. Au moment de la rédaction du présent document, le groupe a tenu deux réunions. Une troisième réunion est prévue le 24 mai 2022. Toutes les réunions du groupe de travail se déroulent en ligne.

Première réunion du groupe de travail, 28 février 2022

5. Trente-cinq (35) participants représentant 15 États membres de la COI, l'IOCAFRICA, la WESTPAC et le centre régional de coordination opérationnelle ainsi que les anciens membres du Bureau de l'IOCINDIO se sont réunis pendant deux heures.

6. Le groupe de travail a passé en revue l'historique et l'évolution de l'IOCINDIO. Le Président de l'IOCINDIO et le Vice-Président du groupe électoral IV de la COI ont présenté les programmes, les projets et les activités actuels dans la région de l'IOCINDIO et ont fait état d'un large éventail de travaux de recherche, d'observations et de services fiables dans le domaine des sciences océaniques ; de l'économie bleue et océanique ; et des dispositifs d'alerte rapide, y compris les centres régionaux sur les tsunamis. Enfin, le groupe de travail a adopté son mandat ainsi que le calendrier de ses travaux.

7. Ce mandat prévoyait les éléments ci-dessous :

- Les objectifs visaient à : (i) définir les étapes restant à franchir pour créer la Sous-Commission de la COI pour l'océan Indien ; (ii) présenter un rapport intérimaire pour examen par le Conseil exécutif à sa 55^e session (le présent document) ; (iii) préparer une proposition relative à la création d'une sous-commission de la COI pour l'océan Indien, indiquant notamment sa dénomination et son mandat ; sa zone géographique de responsabilité ; son programme de travail, avec les projets et le soutien financier proposés ; les mécanismes de coordination avec les sous-commissions adjacentes ; et d'autres précisions nécessaires, et la présenter à l'Assemblée de la COI à sa 32^e session en tant que document de travail, ainsi qu'un projet de résolution sur la question susmentionnée.
- Le groupe de travail était composé de représentants des États membres de la COI dont les noms avaient été soumis au Secrétariat de la COI en réponse à la lettre circulaire correspondante. En outre, il comprenait les Présidents de la COI et de l'IOCINDIO, qui exerçaient la fonction de co-Présidents, les anciens membres et les membres actuels des Bureaux de la COI et de l'IOCINDIO, le Président de l'IOCAFRICA, le Vice-Président de la WESTPAC et des représentants d'organisations partenaires, dont le centre régional de coordination opérationnelle.
- L'organisation des travaux reposait sur le mandat et sur une série de réunions en ligne.

8. Le rapport complet de la première réunion est disponible à cette adresse : <https://oceanexpert.org/document/30423>.

Deuxième réunion du groupe de travail, 31 mars 2022

9. Quarante-deux (42) participants représentant 17 États membres de la COI, l'IOCAFRICA, la WESTPAC et le centre régional de coordination opérationnelle ainsi que les anciens membres du Bureau de l'IOCINDIO se sont réunis pendant deux heures.

10. Le groupe a adopté le rapport de sa première réunion et a poursuivi sa discussion sur le mandat de la future sous-commission, sa portée géographique, son programme de travail, y compris les projets et le soutien financier proposés, ainsi que sur les mécanismes de coordination avec les sous-commissions adjacentes.

11. Le Président de la COI a présenté l'historique de l'IOCINDIO en s'appuyant sur le rapport de sa première réunion, qui avait eu lieu à Islamabad (Pakistan) du 3 au 7 juillet 1988. Il a rappelé qu'à sa première session, l'IOCINDIO avait convenu de sa portée géographique et de son mandat, adoptés sans modification par l'Assemblée de la COI à sa 15^e session en 1989. Le mandat actuel prévoyait notamment les fonctions suivantes :

Section 1 – Fonctions fondamentales : (i) Planifier, promouvoir et coordonner la mise en œuvre de projets de coopération régionale dans le domaine des sciences de la mer, des services océaniques et des activités de soutien TEMA (formation, éducation et assistance mutuelle dans le domaine des sciences de la mer) présentant un intérêt direct pour ses États membres et répondant à des besoins régionaux spécifiques ; (ii) aider à mettre en œuvre les volets régionaux des programmes mondiaux de sciences océaniques et des services océaniques de la Commission ; (iii) faciliter le transfert de connaissances scientifiques et de technologies dans le domaine de la recherche marine et des services océaniques associés, notamment vers les pays en développement de la région de l'IOCINDIO ; (iv) faciliter l'échange de données et d'informations océanographiques à l'intérieur et à l'extérieur de la région ; (v) définir les besoins de ses États membres en matière de formation, d'éducation et d'assistance mutuelle dans le domaine des sciences de la mer.

Section 2 – Élaboration des programmes : (i) Planification ; (ii) promotion ; (iii) coordination ; (iv) conseils et orientations scientifiques et techniques ; (v) coopération ; et (vi) évaluation.

Section 3 – Autres fonctions : (i) Programme de travail et besoins financiers ; (ii) recommandations pratiques générales ; (iii) élaboration de politiques techniques ; et (iv) établissement de rapports.

12. Le Président de la COI a attiré l'attention des participants sur le fait que, depuis plus de 30 ans, l'IOCINDIO avait accumulé de précieuses expériences, leçons et bonnes pratiques dont le groupe de travail pouvait tirer parti pour adapter et améliorer le mandat en vue de transformer le Comité en une sous-commission dynamique.

13. M. Vladimir Ryabinin, Secrétaire exécutif de la COI, a poursuivi cette introduction par une présentation intitulée « Éléments relatifs à l'établissement de l'IOCINDIO en tant que sous-commission de la COI », dont les points saillants sont exposés ci-dessous :

Proposition de dénomination pour la future sous-commission potentielle : Il a été proposé de conserver la dénomination « IOCINDIO » afin de préserver la mémoire institutionnelle et de s'inscrire dans le prolongement du Comité. En effet, l'acronyme « IOCINDIO » était intuitif, car sa prononciation rappelait naturellement l'océan Indien et semblait claire, tandis qu'« IOCIO » (qui correspondait à « Sous-Commission de la COI pour l'océan Indien ») ne l'évoquait nullement.

Zone géographique : Le Secrétaire exécutif a proposé de s'appuyer sur le projet de 4^e édition de 2002 de la publication [S-23](#) – *Limites des océans et des mers* de l'Organisation hydrographique internationale (OHI). Cette définition était différente de celle qui figurait dans le rapport de la première session de l'IOCINDIO en 1988 et qui avait été adoptée par l'Assemblée en 1989. Étant donné que certaines zones se chevauchaient, il s'avérait nécessaire de travailler en coopération et en coordination étroites avec l'IOCAFRICA et la WESTPAC, grâce à des efforts conjoints et à des activités complémentaires.

14. Les autres éléments de la présentation étaient les suivants :

- (i) programme de travail accompagné des projets et du soutien financier proposés (*à discuter plus avant*) ;
- (ii) mécanismes de coordination avec les sous-commissions adjacentes ;
- (iii) gouvernance des activités de programme de la COI dans la région de l'océan Indien ;
- (iv) réunions de l'IOCINDIO ;
- (v) politiques et normes ;
- (vi) projet de résolution visant à modifier le statut de l'IOCINDIO pour en faire une sous-commission de la COI ;
- (vii) adhésion des États membres de la COI à l'IOCINDIO.

15. En ce qui concernait le point (vii) Adhésion, le Président de la COI a saisi l'occasion pour apporter une précision sur la composition de la future sous-commission potentielle pour l'océan Indien. Il a rappelé que selon les Statuts et le Règlement intérieur de la COI, un État membre pouvait intégrer toute sous-commission qui l'intéressait, mais n'était pas obligé d'en rejoindre une ; même les États membres possédant un littoral dans la région concernée n'étaient pas contraints d'y adhérer. Il a souligné que le mandat adopté par l'Assemblée en 1989 devrait par la suite être ajusté. Par exemple, les activités TEMA (formation, enseignement et assistance mutuelle) mentionnées à l'époque n'existaient plus et avaient été remplacées par le programme de développement des capacités de la COI.

16. Le Secrétaire exécutif a formulé les propositions ci-dessous.

La proposition de mandat pour la Sous-Commission de la COI pour l’océan Indien (IOCINDIO) comprendrait les éléments suivants, compte tenu des dernières évolutions de la COI :

- (i) Mission.
- (ii) Objectifs.
- (iii) Zone de responsabilité.
- (iv) Structure.
- (v) États membres : La Sous-Commission comprendrait les États membres de la COI qui auraient dûment informé le Secrétaire exécutif de la COI de leur adhésion. L’adhésion à l’IOCINDIO ne serait pas limitée aux États membres géographiquement rattachés à l’océan Indien. Les points focaux nationaux de la COI pour les États membres de l’IOCINDIO seraient les mêmes que pour la COI.
- (vi) Bureau de la Sous-Commission : Le Bureau de la Sous-Commission comprendrait le Président et deux Vice-Présidents élus par les États membres de la Sous-Commission. Ses membres exerceraient leurs fonctions conformément aux *Directives concernant la structure et les fonctions des organes subsidiaires de la COI*.
- (vii) Groupes de travail ou équipes spéciales, selon que de besoin.
- (viii) Secrétariat de la Sous-Commission : Le Secrétariat de l’IOCINDIO ferait partie du Secrétariat de la COI sous l’autorité du Secrétaire exécutif de la COI, en tirant parti de la représentation de l’UNESCO dans la région de l’océan Indien.
- (ix) Réunions de l’IOCINDIO : Les États membres de l’IOCINDIO se réuniraient au moins une fois tous les deux ans, de préférence dans la première moitié de l’année d’une session de l’Assemblée de la COI et bien avant la tenue de cette session, afin de garantir la qualité des rapports statutaires. Les réunions de l’IOCINDIO pourraient accueillir des observateurs, sous réserve de l’accord du Président de l’IOCINDIO.
- (x) Programme et budget : Le budget de l’IOCINDIO comprendrait le budget du Programme ordinaire et des contributions extrabudgétaires, conformément à la manière dont étaient financées toutes les sous-commissions de la COI. La Sous-Commission étudierait les possibilités de mobiliser des ressources supplémentaires pour mettre en œuvre ses programmes, y compris des contributions en espèces ou en nature versées par ses États membres et d’autres sources.

17. À l’exception d’un pays présent (la France, qui a demandé de nouvelles consultations), le groupe a accepté de conserver la dénomination d’« IOCINDIO » pour la future sous-commission potentielle. Il convenait de noter qu’aucune décision collective n’avait été prise.

18. En ce qui concernait le mandat, il a été souligné que celui proposé dans le document [IOC/A-31/3.5.6.Doc](#) de l’Assemblée de la COI devrait servir de point de départ. Cependant, le Secrétaire exécutif a proposé que les opinions, les affirmations optimistes, les déclarations liées à des souhaits ou à des questions d’actualité et les remerciements soient remplacés par des formulations plus « conventionnelles ».

19. En ce qui concernait la **zone géographique de responsabilité**, et plus particulièrement la définition des limites de l’océan Indien dans le [projet](#) de 2002 de la publication S-23 de l’OHI, le Secrétaire exécutif a proposé que la zone de responsabilité de l’IOCINDIO couvre l’ensemble de l’océan Indien, en tenant compte, d’une part, du fait que les interactions de l’océan Indien

avec l'océan mondial et la variabilité climatique – y compris les moussons et le dipôle de l'océan Indien – étaient des phénomènes mondiaux dont les effets dépassaient ses limites géographiques ; et, d'autre part, du fait que l'océan Indien bordait l'océan Austral, qui n'était couvert par aucun organe subsidiaire régional dédié. En bref, toutes les questions relatives à l'océan Indien et à ses interactions mondiales pouvaient être examinées dans le cadre de l'IOCINDIO.

20. Ce sujet précis de la zone géographique de responsabilité a suscité des discussions animées et des avis divergents. De manière générale, il semblait y avoir un consensus sur le fait que la future sous-commission potentielle de la COI pour l'océan Indien central (IOCINDIO) devrait être limitée à la zone géographique actuelle du Comité. Cependant, par manque de temps, les discussions n'ont pas abouti. Des représentants ont envoyé des déclarations à inclure dans le rapport de la réunion. Ces déclarations, qui n'ont pas été examinées lors de la réunion, ne peuvent pas être incluses et ne figurent donc pas dans le rapport.

21. Le rapport de la deuxième réunion (sous réserve de son adoption par le groupe à sa troisième réunion) ainsi que les présentations du Président et du Secrétaire exécutif de la COI et l'ensemble des documents du groupe de travail sont disponibles à cette adresse : <https://oceanexpert.org/event/3572>.

22. Le groupe de travail poursuivra ses activités selon le calendrier prévu.

23. Le 29 avril, le Secrétariat a informé les membres du groupe de travail que la troisième réunion en ligne du groupe était prévue le 24 mai 2022.